

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 18

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
04/07/2025Date d'affichage
04/07/2025Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIP Eric.

Etaient présents :

Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) :

Mme PEYRIERES Laetitia donne pouvoir à M. MASSIP Eric, M. ADGIE Eric donne pouvoir à Mme ANNE Michèle, Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis

Etai(ent) absent(s) :

Mme PAVAN Aurélie, M. SANCHES Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADGIE Eric, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, Mme PEYRIERES Laetitia, Mme RAYNAL Fatiha, Mme THIBAUT Delphine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ANNE Michèle

Numéro interne de l'acte : 45/2025**Objet : Procédure de Modification Simplifiée n°3 du PLU communal relative au changement de destination de bâtiments remarquables de Saint-Etienne-de-Tulmont et de mise à disposition du dossier****Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI**

D'une part,

Le règlement du PLU de Saint-Etienne-de-Tulmont a institué, en zone Agricole (Zone A), la possibilité d'un changement de destination de bâtiments existants d'intérêt architectural ou patrimonial désigné par une étoile, à condition d'une part que ce changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole auquel il est rattaché et d'autre part qu'il ne concerne que la transformation de bâtiments agricoles en habitations ou en activités liées au tourisme, à l'artisanat et au commerce.

Le repérage des édifices agricoles remarquables ou des bâtis de caractère a été confié en 2006-2007 au service Inventaire du PETR Midi-Quercy à l'époque rattaché au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). Une sélection de ces bâtis intéressants a alors été intégrée dans le PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont. Il se trouve dans l'Annexe 4.4 du document d'urbanisme communal. Cette liste a été complétée lors de la Modification n°1 du PLU communal en 2014.

Dans un souci d'actualisation des données patrimoniales du bâti communal sur le PLU communal, il s'avère aujourd'hui nécessaire de revoir la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, en retravaillant sur le repérage des éléments patrimoniaux remarquables (« étoilage » sur le plan réglementaire du PLU).

Cette modification du PLU communal ne préjuge pas d'une éventuelle autorisation ou d'un éventuel refus d'autorisation de changement de destination par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

AR Prefecture

082-218201614-20250710-2025DCM045-DE

Reçu le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 151-11 à L. 151-13 ;

VU l'article L. 112-1-1 du code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de ré-évaluer l'intérêt patrimonial et architectural de certains édifices agricoles du PLU communal en revoyant l'« étoilage » sur le plan réglementaire

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la Modification simplifiée n°3 du PLU communal de Saint-Etienne-de-Tulmont visant à compléter l'« étoilage » des bâtiments agricoles remarquables inscrits sur le PLU communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Michèle ANNE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Eric MASSIP

